



CODE D'ÉTHIQUE

ASSOCIATION DES PAYSAGISTES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Nous, à titre de membres de l'Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ)

- Reconnaissons que pour le bien-être de notre société nous devons respecter l'environnement (air, terre, eau);
 - Reconnaissons que les activités humaines doivent s'harmoniser avec l'environnement.

Les membres de l'Association des paysagistes professionnels du Québec doivent faire tout leur possible pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles par la formation continue.

Nous souscrivons aux principes du Code d'éthique :

GÉNÉRALITÉS

- Maintenir dans notre industrie une réputation de stabilité, de confiance et de compétence;
- Nous acquitter de nos devoirs professionnels avec intégrité;
- Éviter toute fausse représentation quant à notre niveau de compétence ou quant à l'efficacité de nos services;
- Nous conformer aux normes existantes approuvées par l'Association des paysagistes professionnels du Québec ou autres organismes reconnus par celle-ci;
- Observer les règlements de l'Association des paysagistes professionnels du Québec;
- Reconnaître l'autorité de l'Association des paysagistes professionnels du Québec en ce qui concerne l'interprétation de ce Code d'éthique;
- Répondre avec empressement aux demandes d'information de l'Association à la suite d'une plainte qui aurait été portée à son attention.

RELATIONS ENTRE LES MEMBRES

- S'abstenir scrupuleusement de faire des remarques, commentaires ou critiques non fondés susceptibles de causer quelque préjudice que ce soit à un autre membre en règle de l'Association des paysagistes professionnels du Québec;
- S'abstenir d'utiliser, à des fins de promotion, des documents, matériaux et/ou produits développés par un membre sans avoir obtenu l'autorisation écrite de celui-ci;
- Répondre avec empressement aux demandes d'information de l'Association à la suite d'une plainte portée à son attention.

RELATIONS AVEC LE CLIENT

- Entretien et améliorer nos services et nos relations avec nos clients;
- Dire toute la vérité sur les caractéristiques des produits et/ou services que nous offrons (qualité, dimensions, performances, prix, garanties s'il y a lieu, etc.);
- Éviter tout propos qui porte ou peut porter à équivoque ou qui est susceptible d'induire le client en erreur;
- Expliquer honnêtement tout ce que le client doit savoir concernant le produit ou le service offert afin qu'il puisse prendre une décision en toute connaissance de cause;
- S'abstenir d'exécuter des travaux dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité de nos services;
- Informer le plus tôt possible le client de toute erreur préjudiciable commise en effectuant des travaux;
- Être de bonne foi et disposé à respecter sans arrière-pensée ni restriction les engagements pris lors de toute transaction d'affaires afin que le client soit pleinement satisfait;
- Fournir au client toutes les informations nécessaires à la compréhension de l'évaluation des travaux et de la facturation;
- Traiter avec courtoisie et empressement toute plainte reçue de la part du client;
- Être honnête en toute circonstance et ne recourir à aucune ruse ou duperie qui pourrait exploiter la naïveté ou la crédulité de toute personne ou société;
- Faire reconnaître les normes régissant la qualité des services et des produits.

DÉCLARATION DU MEMBRE :

Je demande par la présente mon admission à l'Association des paysagistes professionnels du Québec. J'ai lu et je comprends le Code d'éthique professionnel. J'accepte de me conformer à ce Code ainsi qu'à toute décision du Comité de surveillance en regard d'une plainte à laquelle mon entreprise est partie.

Signature du membre : _____

Date : _____